

Solution Démocratique

SD

Association loi 1901 - Statuts

ARTICLE 1 – FORME ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un parti politique régi par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le Parti se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique. Il constitue un parti politique pour les besoins des articles L52-8 et suivants du code électoral.

Le nom de ce Parti est « Solution Démocratique ». (Ci-après « Parti » ou « Solution Démocratique »).

ARTICLE 2 – OBJET ET OBJECTIF

Instaurer et garantir durablement en France la pleine souveraineté populaire en matière constitutionnelle par référendum d'initiative citoyenne.

ARTICLE 3 – MOYENS D'ACTION

Solution Démocratique vise l'atteinte de son objectif en participant à l'expression du suffrage, conformément à l'article 4 de la Constitution du 4 octobre 1958.

ARTICLE 4 - SIÈGE ET DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Le siège social est fixé au 276 Route de la Féclaz à Saint Alban Leysse (73230). Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

ARTICLE 5 – COMPOSITION

Le Parti se compose de trois types de membres :

1. « Membres fondateurs »

Sont membres fondateurs les personnes physiques organisant l'Assemblée Constitutive.

2. « Membres cooptés »

Sont membres cooptés les personnes physiques ayant adhéré aux présents statuts et ayant été reconnues par le Conseil d'Administration pour avoir rendu de grands services au Parti.

3. « Adhérents »

Toute personne physique qui vise le même objectif que le Parti peut adhérer à Solution Démocratique.

Les adhérents s'engagent à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles les cotisations sont acquittées par les adhérents.

La qualité d'adhérent se perd par le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion prononcée dans les conditions définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

6.1 – Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration collégial, appelé « CA ».

Le CA est composé des Fondateurs et des membres cooptés. Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour garantir que les principes fondamentaux des statuts de Solution Démocratique ne seront pas dénaturés.

Sa mission est d'œuvrer pour la réalisation de l'objet social et de gérer les affaires courantes du Parti. Il agit en son nom en toutes circonstances. Il est compétent pour modifier les statuts. Chaque membre du CA est co-président et peut ainsi être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'Administration. Le CA élabore le règlement intérieur et l'adopte.

Les modalités de fonctionnement du CA sont précisées dans le règlement intérieur.

La qualité de membre du CA se perd par démission, ou exclusion prononcée par le CA à la majorité des deux tiers.

Afin de faciliter certaines démarches administratives, la fonction de président est confiée à un membre du CA. Le pouvoir décisionnel du président est similaire à tout membre du CA.

La fonction de trésorier est confiée à un membre du CA. Le trésorier assure la gestion financière de l'association. Le trésorier est habilité par le CA pour formuler la demande d'agrément ou le retrait d'agrément de l'association de financement de Solution Démocratique.

6.2 – Les Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, appelée « AG », est souveraine dans le cadre des statuts. Une AG peut être convoquée à la demande d'un tiers au moins des membres du Conseil d'administration ou à la demande d'un nombre significatif d'adhérents fixé par le règlement intérieur en fonction des effectifs.

Tout adhérent peut proposer au CA une motion à inscrire à l'occasion d'une AG. Les AG sont convoquées par voie électronique, au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, en indiquant l'ordre du jour. Un procès-verbal des AG est rédigé et signé par un membre du CA.

ARTICLE 7 – RESSOURCES

Solution Démocratique se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment aux dispositions relatives au financement et plafonnement des dépenses électorales prévues au chapitre V bis du Code électoral.

Les recettes annuelles du Parti se composent :

- des dons des personnes physiques autorisées par la loi ;
- des aides publiques prévues par la loi ;
- des cotisations autorisées par la loi, versées par les membres adhérents dans les conditions précisées par le règlement intérieur ;
- des produits de manifestations payantes ou activités de service entrant dans l'objet de Solution Démocratique ;
- de tout autre produit autorisé par la loi.

Conformément à la loi, le recueil des fonds de Solution Démocratique est confié à une association nationale de financement disposant de l'agrément délivré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur de l'association précise le fonctionnement de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Le règlement intérieur peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 9 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par le CA, un liquidateur est nommé et l'actif dévolu, s'il y a lieu, selon la législation en vigueur.

Fait à Saint-Alban-Leysse, le 13 février 2024

La présidente, Nelly DARBOIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized oval shape with a horizontal line through the middle and a vertical line on the left side.

Le trésorier, Albin GUILLAUD

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' shape with a horizontal line through the middle and a vertical line on the left side.